



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE ROANNE

BUREAU DES LIBERTES ET DE LA SECURITE  
PUBLIQUES

SECTION « SECURITE ET AUTORISATIONS  
ADMINISTRATIVES »

Affaire suivie par : Danielle.LACOURTABLAISE  
Courriel : [sp-roanne@loire.gouv.fr](mailto:sp-roanne@loire.gouv.fr)  
Ouverture au public de 9h00 à 12h00.



**Arrêté préfectoral n° 10/2019 portant modification des articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 130/2016 autorisant l'emploi de produits explosifs dès leur réception dans la carrière située lieu dit « Clavellières » sur la commune de Bully (Loire)**

Le Préfet de La Loire

- VU le code de la défense, notamment ses articles L.2352-1, L.2353-1, R.2352-81 à R.2352-87 relatifs aux produits explosifs destinés à un usage civil ;
- VU l'arrêté ministériel du 05 mai 2009, fixant les modalités d'identification et de traçabilité des produits explosifs à usage civil ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;
- VU l'arrêté interministériel du 03 mars 1982 modifié, relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;
- VU l'arrêté interministériel du 03 mars 1982, relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;
- VU la circulaire interministérielle du 09 novembre 1982 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 130/2016 du 07 juin 2016 autorisant pour une durée de 5 ans la société CARRIERES CONCASSAGE DU ROANNAIS à utiliser des explosifs dès réception dans sa carrière située lieu dit « Clavellières » à Bully (Loire) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 9/DDPP/19 du 09 janvier 2019 portant changement d'exploitant de la carrière au profit de la société LES CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian ABRARD, Sous-Préfet de Roanne

## ARRETE

### Article 1 :

**L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 130/2016 du 07 juin 2016 est modifié ainsi qu'il suit :**

La société LES CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN, dont le siège social est « La Tour de Millery » - CS 44567 - 63390 VERNAISON, et représentée par M. Nicolas VIGNON, responsable « carrières », est autorisée à utiliser des produits explosifs dès réception, sur le territoire de la commune de Bully (Loire), lieu dit « Clavellières», pour l'exécution de travaux d'abattage de roches massives en carrière.

### Article 2 :

**L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 130/2016 du 07 juin 2016 est modifié ainsi qu'il suit :**

Les personnes physiques responsables de l'utilisation des produits explosifs au titre de la présente autorisation sont :

- Monsieur Bertrand JOANDEL, habilité à cet effet par le préfet de la Loire le 02 juillet 2010 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société C.B.R. (CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN) ;
  - Monsieur Christophe MANDRETTE-BERTIN habilité à cet effet par le Préfet de la Haute Garonne le 05 février 2016 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL ;
  - Monsieur Gilles BARRAUD, habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 23 juin 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL ;
  - Monsieur Cyril BOLLE habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 08 octobre 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL ;
  - Monsieur Vincent DAL BEN habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 08 avril 2014 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL ;
  - Monsieur Thierry FERNANDES habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 23 juin 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL ;
- 
- Monsieur Nicolas JAFFEUX habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 23 juin 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL ;
  - Monsieur Vincent LAVAL habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 23 juin 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL ;
  - Monsieur Olivier ROUSSELOT habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 23 juin 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL ;
  - Monsieur Vincent SALMON habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 23 juin 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL ;
  - Monsieur Anthony TIXIDRE habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 23 juin 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL ;
  - Monsieur Frédéric VIRGAUX habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 23 juin 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL ;

- Monsieur Christophe TOUBEAU habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 23 juin 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL ;
- Monsieur Bruno BOIT habilité à cet effet par le Préfet du Puy de L'Ardèche le 1<sup>er</sup> avril 2008 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société SERFOTEX ;
- Monsieur Grégoire DERIOT habilité à cet effet par le Préfet de l'Indre et Loire le 04 août 2010 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société SERFOTEX ;
- Monsieur Mikaël DUBOZ habilité à cet effet par le Préfet du Lot le 12 juillet 2011 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société SERFOTEX ;
- Monsieur Patrick GALLI habilité à cet effet par le Préfet du Lot et Garonne le 03 août 2012 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société SERFOTEX ;
- Monsieur Damine MANEVAL habilité à cet effet par le Préfet de l'Ardèche le 05 août 2015 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société SERFOTEX ;
- Monsieur Mustapha YALCINKAYA habilité à cet effet par le Préfet de la Haute Savoie le 30 novembre 2011 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société SERFOTEX ;

La présente autorisation n'est valable que pour les personnes désignées ci-dessus et pour le temps où elles seront habilitées à l'emploi de produits explosifs.  
Toute nouvelle désignation d'une personne physique responsable implique le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 3 :**

Les articles 2, et 4 à 14 de l'arrêté préfectoral n° 130/2016 du 07 juin 2016 restent inchangés.

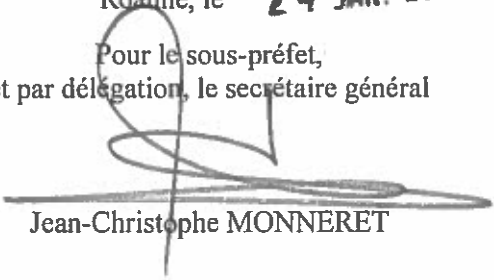
**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Roanne, le maire de Bully, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Roanne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à M. Nicolas VIGNON, représentant la société CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN, ainsi qu'au directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi et publié au recueil des actes administratifs.

Roanne, le **24 JAN. 2019**  
Pour le sous-préfet,  
et par délégation, le secrétaire général

  
Jean-Christophe MONNERET

### Copie transmise à :

- M. le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Roanne
- M. le Maire de Bully
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, Unité Interdépartementale Loire-Haute Loire, Antenne de SAINT-ETIENNE,
- M. Nicolas VIGNON, représentant la société CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN,
- M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.-  
UT 42